

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 38 (1924)

Heft: 4

Artikel: Les armoiries de l'ancien comté de Gruyère, de ses bannières, châtelles, bailliages et communes [suite]

Autor: Dubois, Fred.-Th.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-746525>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

bei erneutem Durchqueren des Kirchenschiffes an dem uns gegenüber stehenden Pfeiler die Schilde der Sevogel (Fig. 167) (*Archiv f. Heraldik* 1924. S. 118 u. 120) und Berner (Fig. 168). Diese beiden Schilde finden sich auch am Turm der St. Martinskirche. Christian Wurstysen bemerkt in seinem Wappenbuch, p. 150: « 1365 Cüntzmann seevogel, am gricht, Pfleg. S. Martins leutkirch. Vide hoch oben am selbigen thurn dises jr wapen » und Conrad Schnitt notiert neben dem Wappen der Berner, das er in seinem Wappenbuch p. 224 gibt: « handt S. martins thurn gebuwe, vnd vil an das prediger Closter zû basel geben ». —

Quellen: W. Merz. Die Burgen des Sisgaus. — C. Schnitt, Wappenbuch. — E. A. Stückelberg, Basler Denkmalpflege. — Denkmäler zur Basler Geschichte. — R. Wackernagel, Geschichte der Stadt Basel. — Chr. Wurstysen, Basler Wappenbuch. —

Les armoiries de l'ancien comté de Gruyère, de ses bannières, châtelanies, bailliages et communes

par FRED.-TH. DUBOIS.

(Suite)

Il existe plusieurs beaux vitraux aux armes de Gessenay. Le plus ancien date



Fig. 169. Vitrail aux armes du Gessenay de 1566.

de 1566 et provient de l'église de la Lenk, il est actuellement au Musée de Berne. Il porte un banneret en armure tenant la bannière de Gessenay (fig. 169). L'une de ses jambes est revêtue de gueules et l'autre d'azur. Ce sont les couleurs de la livrée de Gessenay. La grue qui figure sur la bannière est entièrement d'argent ainsi que les trois monts. Un second vitrail, qui semble dater de 1600 environ, se trouve dans les collections de la famille de Tscharnier au château d'Amsoldingen. Il porte aussi un banneret habillé de gueules et d'azur. La grue d'argent qui figure sur le drapeau et sur l'écu qui est au pied du banneret, est becquée et armée d'or. Les trois monts sont d'argent (fig. 170).

Un troisième vitrail, daté de 1613, se trouve au Musée de Berne. Il porte aussi un banneret habillé de gueules et d'azur. La grue d'argent qui figure sur la bannière est becquée et armée d'or, mais ici les trois monts sont de sinople (fig. 172).



Fig. 170.

Vitrail aux armes du Gessenay de 1600 environ.

Le Musée national possède une plaque d'huissier (Weibelschild) aux armes de Gessenay. Elle semble remonter au XVI^{me} siècle (fig. 170).

Les armes de Gessenay figurent aussi sur la coupe de communion de l'église de cette paroisse avec la date 1705 (fig. 171).

Petit à petit les trois monts d'argent ont été remplacés par de monts de sinople et l'or, dont la grue a été becquée et armée, a été oublié. Il serait vivement à désirer que l'on restaura ces particularités. Gessenay ne doit pas oublier que l'or dont sa grue a été embellie, a été gagné sur un champ de bataille. Il rappelle un des plus glorieux souvenirs de l'histoire de cette vallée.



Fig. 171.

Armoiries de Gessenay, gravées sur une coupe de communion.

Actuellement la commune de Gessenay (Saanen) comprend encore toute la vallée avec les localités du Châtelet (Gsteig), Gstaad, Lauenen et Abläntschen.

Pour terminer, nous reproduisons ici la charmante et rustique enseigne du Châtelet, qui réunit en un seul écu les armes de Gessenay et de Berne. Elle nous rappelle plutôt la fable de la cigogne et du renard (fig. 173).

Rougemont. Les armoiries de cette commune portent : *de gueules à la grue essorante, d'argent, posée sur deux monts de sinople.*



Fig. 172.

Vitrail aux armes du Gessenay de 1613.

Comme nous l'avons vu cette localité formait une châtellenie du comté de Gruyère. Sous la domination bernoise elle devint la résidence des baillis, dont le premier vint s'installer en 1575 dans le château qui avait été édifié sur les ruines de l'ancien Prieuré.

Les armes de Rougemont diffèrent de celles de Gessenay par le fait que la grue est posée sur deux monts seulement. Ceux-ci représentent peut-être le Rubli et le Rodomont ?

¹ Les photographies des vitraux fig. 169, 170 et 172 nous ont été aimablement communiquées par M. R. Marti-Wehren à Berne et par le Musée national à Zurich.

Le plus ancien document connu nous donnant ces armes est un projet de vitrail que nous avons trouvé dans la collection Wyss au Musée de Berne (fig. 174). Il porte les armes de Rougemont posées entre deux hallebardiers, au-dessous l'inscription : *Die Landschaft Rotenberg*. Ici les deux monts sont indiqués d'argent (w = weiss). Cette composition doit dater des premières années du XVII^e siècle.

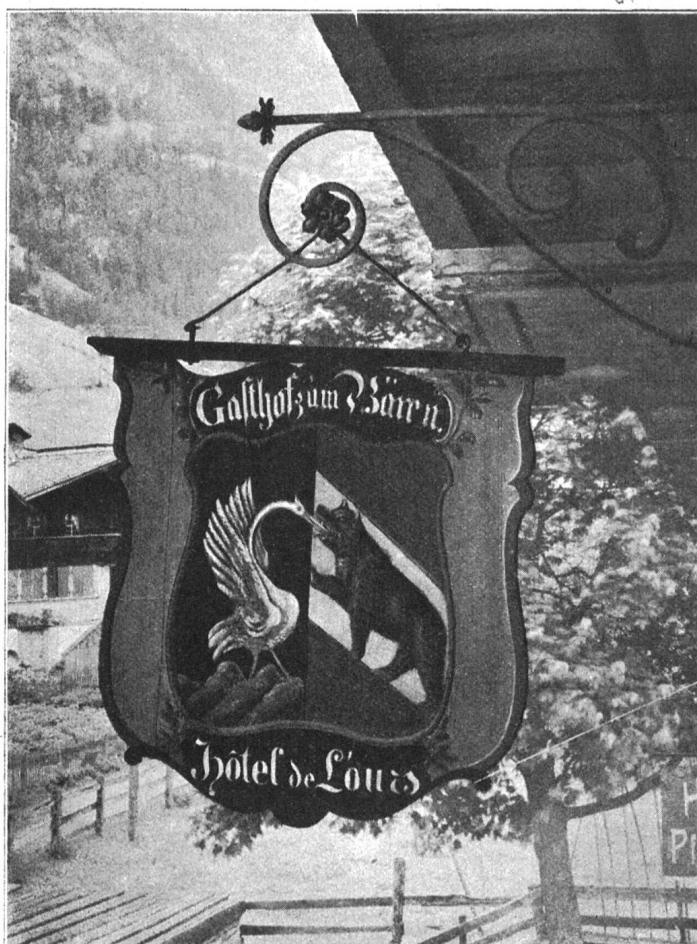


Fig. 175.

Enseigne de l'Hôtel de l'Ours au Chatelet.

La commune de Rougemont possède encore un ancien drapeau à ses armes qui, suivant une tradition locale, aurait été porté aux guerres de Bourgogne. La grue posée sur deux monts a été brodée au point de Hongrie; le travail semble dater du XVII^e siècle. Le fond du drapeau, qui était en fort mauvais état, a été changé et la grue est placée actuellement sur une soie blanche et verte (fig. 175). Cette bannière est appelée dans la contrée « la grande grue » par opposition à un autre drapeau de moindre dimension appelé « la petite grue » (fig. 176). Ce dernier

porte une composition tout à fait naïve et rustique, soit la grue posée sur deux monts, et entourée d'un cadre de feuilles et de fleurs ; au-dessus, le cri de guerre des

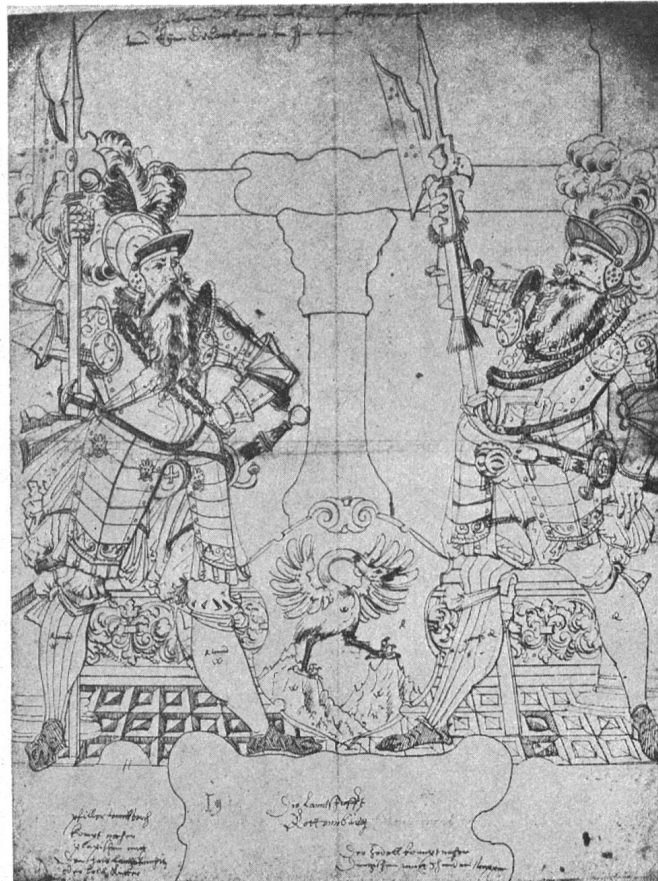


Fig. 174.

Projet de vitrail aux armes de Rougemont (commencement du XVII^e siècle).

comtes de Gruyère : «*En avant la grue*», et au-dessous la phrase plaintive des femmes de Gruyère voyant partir leurs frères et maris pour la croisade : *Reviendra qui pourra!*

Nous devons les photographies de ces deux drapeaux à l'obligeance de M. Gabriel Saugy, à Rougemont.

On conserve encore à l'hôtel de la commune une vieille enseigne aux armes de Rougemont d'un dessin assez caractéristique (fig. 178).

Cette commune avait fait confectionner au XVIII^e siècle un sceau à ses armes Il a été reproduit et décrit dans les *Archives héraldiques*, par M. Ch. Ruchet ¹.



¹ Les sceaux communaux vaudois. *Arch. hérald.* 1903 p. 4 et 5, pl. II n^o 64.



Fig. 175. Drapeau de Rougemont dit « la grande grue ».



Fig. 176. Drapeau de Rougemont dit « la petite grue ».

Château d'Oex. Nous avons vu que cette localité formait avec Rossinière une châtelainie du comté de Gruyère. Le châtelain résidait à Château d'Oex où le comte possédait un château, situé sur une

colline étroite et rocheuse, appelée aujourd'hui « château Cottier ». Il est cité dans les actes dès la seconde moitié du XIII^e siècle. Ce château fut détruit et remplacé par un autre construit sur la Motte. C'est autour de cette colline que vint se grouper le village. En 1403 les habitants de Château d'Oex ainsi que ceux de Gessenay conclurent une traité de combourgeoisie avec Berne. Le comte de Gruyère en fut très irrité et emprisonna les principaux auteurs de ce traité. Le châtelain du Simmenthal envahit le comté avec ses troupes en 1406 et détruisit les châteaux de Bellegarde, du Vanel et de Château-d'Oex. Ce dernier ne fut pas reconstruit, mais ce fut sur son emplacement que l'on éleva plus tard l'église paroissiale. Le donjon du château, qui était resté debout, forma le clocher de la nouvelle église et l'enceinte servit à former la terrasse qui devint le cimetière de Château d'Oex. Les armoiries de la commune portent : de gueules au château d'argent sommé d'une grue esso-



Fig. 178. Vieille enseigne de l'hôtel de commune de Rougemont.

rante du même. Nous ne savons à quelle époque remontent ces armoiries. Tout ce que l'on peut dire c'est qu'elles sont antérieures à la fin de cette domination des comtes de Gruyère qu'elles symbolisent si bien. (A suivre.)

Schultheiss und Rat von Solothurn verleihen ein Wappen, 1665

(an Antonio Marcacci)

von Alfred LIENHARD-RIVA.

Im Stadtarchiv von Locarno fanden wir einen Adelsbrief mit Wappenbesserung für Antonio Marcacci (von Locarno) und seine Brüder, ausgestellt von Schultheiss und Rat der Stadt Solothurn. Da sonst kein Fall bekannt ist, wo ein eidgenössischer Stand Adels- oder Wappenbriefe ausgestellt hat, teilen wir den Text dieses Unicum im folgenden mit. Ueber den damit Begnadeten sei noch bemerkt, dass er Generalhauptmann der Miliz der Vogtei und Podesta von Val Verzasca war. Gemäss eines 1667 vom König von Polen erhaltenen Baronsdiplomes erhielt er noch das Recht seinem Wappen das Wappen Sobieski hinzuzufügen, von welchem Recht er jedoch keinen Gebrauch gemacht zu haben scheint. Als besondere Kuriosität ist die verliehene Helmzier hervorzuheben, die ausdrücklich als aus einem der Stadttürme (Zytgloggen) bestehend angegeben wird. (Fig. 177.)

WIR SCHULTHEISS UNDT RATH DER STATT SOLOTHURN thuen Khundt Undt Bekhenen Allermäniglichen Mit Gegenwertigem Brieff, Alss dan nit allein Ehrbahr Undt anständig Sonderss der gebühr Undt billigkeit gemäss, auch in dem gesatz Gottess, der Natur und aller Völckhern gegründet und versechen Ist, dass wie die bössen und fräffelhaften gestraft, also die gueten nach Ihrem Verdienst belohnet werden sollen. Wir nun etliche Zeit unnd Jahr dahero wahrgenommen unnd verspüren mögen, mit was fleiss, treüw unnd embsigkeit der Wohl Edel, Ehren-Nodthvest, Fürsichtig und weysse unsser Lieber unnd gethreüwer Bürger Johan Anthoni Marcaccj der Löblichen Ennentgebürgs Regierenden Zwölff Orthen der Eydtnosschaft wohlbestelter Fiscal zu Luggaruss auch potestat der Gemeind Verzasca So wohl gegen den Lobl. Mit Regierenden Stäth unnd Landten ins gesambt, allss gegen unss unnd den unsseren absönderlich, geraume Zeit unnd Jahr dahero sich betragen, dass derselb nichts underlassen unnd alles dass ienige gethan, wass einem Ehrliebenden Amtman respectivé gethreüwen Burger unnd underthanen gezimmet unnd wohlanstehet wie unss villmallen von den Ennentgebürgischen Abgesandten, unnd erst neüwlich von dem Wohl Edlen unnd gestrengen Herrn Haut. — Johan Victor Bessenwald, unsserem gethreüwen Lieber Burger unnd zur Zeit Regierendten Landtvogten zu Luggaruss villfältig angerüemt worden, Auch dissfahls weylant dess alten Herren Fiscalen seines in Gott ruhenden lieben vatters Seelig Exempel unnd Fuossstapfen loblich eingetretten, Deme wir von Seines Verhaltens wegen unsser Burgerrecht, vor villen Jahren freyen willens geschenckt unnd verehrt. Haben wir allss Ein Freyer unmittelbahrer von Gott gesegneter Souveranstand unnd Orth der Eydtnosschaft, uss disseren unnd anderen mehr unss genugsamb darzu bewegenden Ursachen, Sonderlich auch in consideration seiner bekandten vorthellhaften qualiteten unndt guethen Eigenschaften, Besagtem unserem Burger Anthoni Marcaccj unnd Ueberigen seinen Gebrüederen uss danckbarlichen gemüets seiner unnd der Seinnigen Treüwgeleisteten Diensten wegen, Zue Ewigem Danckzeichen unssers Gnedigen unnd bestgemeinten willens, die Adelschaft Zugeeignet und ertheilt. Ertheilen selbige Ihnen hiermit unnd in Craft diss Brieffs, Allso unnd dergestalten, dass Sye führohin unnd zu Ewigen Zeiten bey Päbsten, Keysseren, Königen, Fürsten unnd Herren, Republikuen, hohen